

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2004-404 du 14 Septembre 2004
portant inscription au tableau d'avancement des
officiers de la gendarmerie nationale au titre de
l'année 2002.

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : . Vu la constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

DGAF/MDN

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991 telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement école.

.../.....

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

Article premier : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2002 (Régularisation) :

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

AVANCEMENT ECOLE :

GENDARMERIE :

Aspirant	LOUWAMOU Jean Ferdinand	CS/DGRH
Aspirant	MBOUNGOU Armand Macaire	CS/DGRH
Aspirant	MPAKA-MAKAYA Alain	CS/DGRH
Aspirant	ONGOUYA Guy Roland	CS/DGRH
Aspirant	ONDZOTTO Denis	CS/DGRH

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

2004-404

Fait à Brazzaville, le 14 Septembre 2004


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le président de la république,

Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale,


Général de division Jacques Yvon NDOLOU.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY.-